



Flash

Personnels d'Education

n°108

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :

José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-uns@orange.fr
 Marilyne Even : 06.34.19.16.19 marilyne.even@wanadoo.fr
 Hélène Devilleger : helene.devilleger@gmail.com
 Hélène Schwalm : lnvalette@yahoo.fr

Siège : 67 cours Lieutaud 13006 Marseille 04.91.61.52.06 ac-aix-marseille@se-uns@se-uns.org www.se-uns.org

Bilan CAPA changement échelon 2012

Mercredi 12 décembre s'est tenu la CAPA sur les changements d'échelon. Veuillez trouvez ci-dessous le tableau récapitulatif des promotions.

Echelons	Grand choix 30%				Choix 5/7ème			
	Promouvables	promus	Note maxi	Note mini	Promouvables	promus	Note maxi	Note mini
5 ^{ème}	11	3	18.70	18.40				
6 ^{ème}	5	2	19.30	19.20	8	6	19.40	19
7 ^{ème}	15	5	20	19.70	19	13	19.80	19.96
8 ^{ème}	26	8	19.91	19.90	22	16	19.91	19.90
9 ^{ème}	23	7	19.93	19.92	18	13	19.92	19.91
10 ^{ème}	31	9	20	19.93	19	13	19.94	19.92
11 ^{ème}	17	5	20	19.95	8	6	19.99	19.95
Total	128	39			94	67		

Comment fonctionne le changement d'échelon ?

Une fois par an se réunit la Commission Administrative Paritaire Académique qui classe par échelon puis par note les collègues qui sont promouvables entre 1^{er} septembre et le 31 août.

Trois types de promotion existent.

- Le premier dit à l'**ancienneté** est automatique. **Le seul critère est le temps** (voir tableau ci-dessous). Par exemple du 6^{ème} au 7^{ème} échelon seront promus tous les collègues qui auront sur l'année scolaire 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans leur échelon.
- Les deux autres sont : **le Grand Choix et le Choix**. Le rythme d'avancement est plus rapide mais le critère de **la note administrative est pris en compte**. Par exemple, sont promouvables au 7^{ème} ech au GC tous les collègues qui auront 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans l'année scolaire et au Choix ceux qui auront 3ans. Un classement décroissant est alors fait. A note égale, la différence est faite à l'ancienneté de service dans le grade, à l'ancienneté dans l'échelon et enfin l'âge.

La promotion est ensuite liée à un pourcentage entre promuable et promu :

- au Grand Choix, 30% des promouvables sont promus
- au Choix les 5/7ème
- à l'ancienneté (les 20%restants).

Echelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
4e au 5e	2 ans	pas de choix au 5 ^{ème} ech	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Grille des rémunérations en fonction de l'échelon

Echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	432	445	458	467	495	531	567	612	658
Brut annuel	24 003,43 €	24 725,76 €	25 448,08 €	25 948,15 €	27 503,93 €	29 504,22 €	31 504,50 €	34 004,86 €	36 560,78 €
Brut mensuel	2 000,28 €	2 060,47 €	2 120,67 €	2 162,34 €	2 291,99 €	2 458,68 €	2 625,37 €	2 833,73 €	3 046,73 €
Pension	167,82 €	172,87 €	177,92 €	181,42 €	192,30 €	206,28 €	220,27 €	237,75 €	255,62 €
CSG	147,40 €	151,83 €	156,27 €	159,34 €	168,89 €	181,17 €	193,46 €	208,81 €	224,51 €
CRDS	9,83 €	10,12 €	10,42 €	10,62 €	11,26 €	12,08 €	12,90 €	13,92 €	14,97 €
Solidarité Chômage	18,32 €	18,88 €	19,43 €	19,81 €	21,00 €	22,52 €	24,05 €	25,96 €	27,91 €
MGEN*	59,41 €	61,20 €	62,98 €	64,22 €	68,07 €	73,02 €	77,97 €	84,16 €	90,49 €
Net approché	1 597,50 €	1 645,57 €	1 693,65 €	1 726,93 €	1 830,47 €	1 963,61 €	2 096,72 €	2 263,13 €	2 433,23 €



Montant imposable =
(net à payer+MGEN+CSG non déductible +CRDS)- (HS+CSG non déductible des HS + CRDS des HS)

HS = heures supplémentaires (rares dans le 1^{er} degré)



Attention ! La cotisation MGEN dépend de l'âge :
 • 2,376% pour les agents actifs de moins de 30 ans,
 • 2,97% pour les agents actifs de 30 ans et plus.

La cotisation MGEN prise en compte dans les tableaux ci-dessus est au taux de 2,97%.

Pour le SE-UNSA, la notation administrative des CPE est incohérente et injuste. Elle est plus liée à notre capacité et volonté à marchander, au bon vouloir et bonne intelligence du chef d'établissement que de la réelle valeur professionnelle de l'agent.

A cela se rajoute une inégalité de traitement au niveau national du fait de grille de notation académique. Nous avons des jeunes collègues qui rentrent dans notre académie avec des notes surélevées (voire des 20 dès le 6^{ème} ou 7^{ème} échelon)

Pour le Se-Unsa, la notation ne doit pas être liée au rythme d'avancement ce qui est malheureusement le cas. Le SE-UNSA réclame dans ses mandats que tous les collègues aient un rythme d'avancement calqué sur le Grand Choix.

Du changement à venir ! Un groupe de travail entre élus du personnel et les représentants de l'administration s'est tenu fin novembre. Chacun a fait valoir ses convictions et ses demandes d'évolution. Nous attendons la synthèse et les choix que fera le Recteur. Le prochain BA sur la notation devrait sortir avant les vacances de Noël.

Les changements qui devraient apparaître (reste à être confirmé bien sur):

- augmentation de la progression de 0,40 à 0,50 points en dessous de 19
- fin (enfin) de la notation une année sur deux à partir de 19,90 (une revendication de longue année pour le Se-Unsa). La progression devrait être de 0,01 tous les ans.
- Note palliée infranchissable même avec rapport à 19 et 19,90
- Rapport du chef pour une augmentation exceptionnelle minimum tous les 5ans
- La non progression normale doit être accompagnée d'un rapport

Nous attendons la parution officielle et nous restons bien sur à votre disposition pour tout conseil

Référentiels de compétences professionnelles : non à la précipitation

Trois référentiels de compétences professionnelles (Enseignant, [professeur-documentaliste](#) et CPE) viennent d'être présentés aux organisations syndicales. Ils doivent être finalisés avant janvier pour servir de cadre à l'établissement des maquettes de masters qui seront mises en œuvre dans les futurs ESPE à la rentrée 2013.

Alors que nous sommes favorables aux référentiels qui permettent d'objectiver les métiers pour mieux s'y former, nous ne pouvons soutenir les projets proposés. Ils mélangent sans distinction des missions, des activités, des connaissances, des compétences, des intentions, et réussissent l'exploit, malgré leur extrême longueur (plus de cent pseudo-compétences listées), de ne pas mettre en évidence, voire d'ignorer, les gestes professionnels au cœur de nos métiers.

De plus, ces projets de textes induisent des évolutions importantes dans les métiers de professeurs-documentalistes et de CPE. Ces évolutions ne font pas accord. L'actualisation de la circulaire de missions des professeurs-documentalistes ne s'est pas concrétisée en 2011. Et la circulaire de missions des CPE, déjà ancienne, n'a pas fait l'objet d'un travail de rénovation concerté avec les organisations

représentatives. La vision de ces deux métiers, telle qu'elle est portée par les projets de référentiels, est celle de quelques membres de l'Inspection Générale. Il n'est pas acceptable qu'elle soit imposée à tous, en dehors de tout dialogue social. Nous demandons qu'au-delà du travail dans un délai très contraint sur ces référentiels, des discussions soient ouvertes au plus vite sur les missions des professeurs-documentalistes et des CPE.

Si la priorité est de fournir rapidement un cadre de formation pour les ESPE, faut-il pour autant se précipiter pour produire un référentiel-métier inutilisable en l'état ? Cette précipitation est d'autant moins nécessaire que le ministre Vincent Peillon entend ouvrir en 2013 le chantier de nos métiers. Nous souhaitons qu'on prenne le temps de rédiger dans une démarche concertée des référentiels de compétences professionnelles de qualité, pouvant servir à renouveler l'évaluation des enseignants, à l'issue de la formation initiale, et dans la suite de la carrière. A charge pour les ESPE d'y adapter ensuite leurs maquettes.

Le projet de loi d'orientation dans les grandes lignes

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'Ecole a été présenté au CSE (Conseil Supérieur de l'Education) vendredi 14 décembre. L'Unsa-Education a approuvé ce texte mais s'est aussi exprimée sur le sujet qui fâche même s'il n'est pas dans la loi : la réforme des rythmes dans le primaire. Le texte qui doit maintenant suivre les voies parlementaires et réglementaires est composé d'un exposé des motifs, du projet de loi lui-même qui est une suite d'articles modifiant le code de l'éducation et d'un rapport annexé. Le SE-Unsa vous restitue ici l'essentiel de la loi.

La loi ambitionne une élévation générale du niveau de tous les élèves autour de cinq axes :

- Assurer une vraie formation initiale et continue
- Faire entre l'école dans l'ère du numérique
- Mettre le contenu des enseignements et la progressivité des apprentissages au cœur de la refondation
- Rénover le système d'orientation et d'insertion professionnelle
- Redynamiser le dialogue avec les partenaires de l'école, ainsi que ses instances d'évaluation

Cette loi programme la création de 60 000 postes dans l'éducation sur la durée de la législature. 54 000 de ces nouveaux postes sont dédiés à l'Education Nationale :

- 26 000 postes sont consacrés au rétablissement de la formation initiale. Ces futurs stagiaires assureront un demi-service d'enseignement et représentent donc l'équivalent de 13 000 enseignants supplémentaires devant élèves ;
- 1000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue dans les ESPE ;
- 14 000 postes d'enseignants titulaires dans le premier degré :
 - 3000 postes pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
 - 7000 postes pour le dispositif « plus de maîtres » que de classes
 - 4000 postes pour les évolutions démographiques
- 7 000 postes d'enseignants titulaires dans le second degré :
 - 4000 postes pour les collèges en difficultés et les lycées professionnels
 - 3000 postes pour les évolutions démographiques
- 6000 postes de personnels chargés de l'accueil des élèves handicapés, de la prévention et la sécurité, de l'accompagnement des élèves, le suivi médical et social et de l'amélioration du pilotage du système

Les principales dispositions du texte :

- Le rétablissement de la formation initiale avec la création des ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education)
- La création d'un Conseil supérieur des programmes
- La création d'un Conseil national d'évaluation du système éducatif
- Une redéfinition à venir du contenu du socle commun de connaissances, de compétences et, désormais, de culture.
- La redéfinition du nombre et de la durée des cycles à l'école primaire
- Le développement en environnement social défavorisé de l'accueil des enfants de moins de trois dans des conditions particulières et adaptées.
- La réaffirmation de l'Ecole maternelle
- L'enseignement obligatoire d'une langue vivante étrangère dès le CP
- La réaffirmation du principe du collège unique
- La création d'un conseil école-collège
- Une mise en place « d'une véritable éducation artistique et culturelle » tout au long de la scolarité

- Le développement de l'enseignement numérique
- L'assouplissement de la mise en œuvre des PPRE
- La mise en place d'un parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel tout au long de la scolarité secondaire
- L'association de l'enseignement moral à celui de l'enseignement civique pour faire comprendre et acquérir le respect de la personne
- La réaffirmation du baccalauréat général, technologique ou professionnel comme voie d'accès aux études supérieures
- La création d'un cadre aux activités périscolaires, le Projet Éducatif Territorial
- Une nouvelle procédure pour établir la carte des formations professionnelles (y compris en LP) qui place les régions en "chefs de file"
- La re-crédation des GRETA et l'annulation de leur transformation en GIP

Dispositif Emploi d'Avenir Professeur

Recrutement des EAP :

- Les EAP sont recrutés parmi les étudiants de deuxième année de licence, le cas échéant en troisième année de licence voire en première année de master.
- Ils sont âgés de 25 ans au plus (30 ans pour les étudiants handicapés)
- Ils doivent être boursiers sur critères sociaux. Priorité est donnée à ceux qui ont résidé deux ans en ZUS, DOM ou COM, ou qui ont effectué deux années d'études secondaires dans ces mêmes zones.

Sélection des terrains d'accueil :

- Les contingents sont définis nationalement (67 pour notre académie) dans les académies au vivier déficitaire pour le premier degré, dans les disciplines déficitaires suivantes pour le second degré (Lettres, mathématiques, anglais et allemand)
- Les recteurs déterminent ensuite les lieux d'accueil potentiels, proche des universités. Les écoles et établissements sont donc consultés.
- Une commission rectorale établit la liste des étudiants susceptibles de bénéficier d'un contrat EAP. Elle leur propose, en fonction de leurs préférences et de leur situation géographique, un lieu de stage.
- À l'autre bout, les établissements ou écoles qui souhaitent accueillir un EAP, se voient proposer un ou des noms par la commission rectorale.

Le contrat :

- Les EAP sont recrutés par les EPLE. **Les Conseils d'administration doivent donc donner leur accord.**
- Les EAP signent un contrat de droit privé. Le caractère « droit privé » interdit à l'administration de les utiliser comme moyens d'enseignement. Ils sont bien en surnombre, même s'ils sont amenés à prendre la classe de leur tuteur en main. Leur temps de travail sera en moyenne de 12 h hebdomadaires (1/3 temps de 35h)
- La durée du contrat est d'un an renouvelable. Le contrat cesse automatiquement lorsque les EAP sont reçus au concours. Au titre de l'année 2013, le contrat est signé pour une période pouvant débuter à compter du 1^{er} janvier et se terminant au 30 septembre. A partir de la rentrée 2013, les contrats seront conclus à compter du 1^{er} octobre.
- Les EAP s'engagent à suivre la formation pour devenir enseignant ou personnel d'éducation. En dernière année, ils s'engagent à passer un concours.
- A l'occasion d'un renouvellement de contrat, il est possible d'envisager un changement d'affectation.

L'accompagnement des EAP

- **Les EAP bénéficient d'un tuteur. Ce dernier est recruté sur la base du volontariat.**
- Chaque tuteur encadre au maximum deux étudiants bénéficiaires d'un EAP.
- Il bénéficie d'un régime indemnitaire

- Le tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves.

Les zones d'ombre :

- **L'indemnisation des tuteurs est actée mais le montant n'est défini nulle part. Nous exigeons une indemnité qui soit très nettement supérieure aux 200€ alloués jusqu'alors pour l'accueil d'étudiants. En effet, le tutorat court sur toute l'année, à raison de 12 heures hebdomadaires en moyenne.**

L'avis du SE-Unsa :

Les EAP sont un dispositif d'insertion professionnelle. Ils sont destinés aux boursiers. Ils ne peuvent être utilisés comme moyen d'enseignement. Ils viennent donc en surnombre dans les établissements et écoles sur lesquels ils sont affectés. Ce point est important à souligner car il a fortement conditionné le positionnement adopté par la fédération et ses syndicats.

Pour cette raison, le SE-Unsa appelle à voter pour les recrutements dans les Conseils d'administration des établissements. Ce n'est pas un cas supplémentaire d'emploi précaire qui est ici mis en œuvre mais un dispositif d'aide aux étudiants.

Empêcher ce recrutement conduirait à fermer la porte du métier d'enseignant à des jeunes d'origine modeste et/ou issus des quartiers difficiles dont l'apport a cruellement fait défaut dans les recrutements de ces dernières années. Ce serait d'autant plus aberrant au moment même où nous revendiquons une plus grande mixité sociale dans l'origine des enseignants.

[Consultez education.gouv.fr/emplois-avenir-professeur](http://education.gouv.fr/emplois-avenir-professeur)

A télécharger

- **Téléchargez le dépliant** [Emplois d'avenir professeur](#)
- Constituez le dossier de candidature :
La première étape du dispositif emploi d'avenir professeur consiste à remplir un dossier de candidature et à formuler une demande de bourse de service public.
Ces documents seront disponibles à partir du mois de décembre.

Vous souhaitez devenir enseignant ou CPE ?

Attention, en juin 2013 aura lieu un concours exceptionnel. Le SE-Unsa vous informe.

Lors de la session 2014 (admissibilité en juin 2013), des sessions seront ouvertes pour :

- le concours externe et le troisième concours de professeurs des écoles
- le concours externe et le troisième concours de professeurs certifiés
- le concours externe des professeurs d'éducation physique et sportive
- le concours externe des professeurs de lycée professionnel
- **le concours externe de conseillers principaux d'éducation**

Les inscriptions :

Les inscriptions par internet sont possibles du mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au jeudi 21 février 2013- 17 heures

Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles sur <http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1>

Pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

Vous pouvez **modifier les données** de votre dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation étant considérée comme seule valable.

Nous vous conseillons d'éditer ou d'enregistrer le récapitulatif de votre inscription et les liste des pièces à fournir, voire de faire une copie écran lorsque s'affichera votre numéro d'inscription.

Le calendrier

Vous serez amené vous inscrire aux concours 2014 dès janvier-février 2013 (et non pas en juin-juillet comme les années précédentes). Les épreuves d'admissibilité se dérouleront en juin 2013 (et non à l'automne 2013) et les épreuves d'admission en juin 2014

Les dates des épreuves :

- **Professeurs des écoles concours externe, externe spécial public et 3^e concours :**

Jeudi 13 juin 2013 de 13 h à 17 h : épreuve écrite de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale.

Vendredi 14 juin 2013 de 9 heures à 13 heures : épreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie.

La date de l'épreuve écrite portant sur une langue à extension régionale délimitée est fixée par chaque recteur d'académie dans laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés.

- **Capes externe** : du lundi 17 au mardi 25 juin 2013 ;

- **Capet externe** : lundi 24 et mardi 25 juin 2013 à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le mercredi 26 et jeudi 27 juin 2013 ;

- **Capeps externe** : vendredi 21 et samedi 22 juin 2013 ;

- **CAPLP externe** : mercredi 26 et jeudi 27 juin 2013 ;

- **Concours externe de CPE**

- Dissertation portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation et à la formation des jeunes : lundi 24 juin 2013 de 9 heures à 14 heures.

- Composition à partir d'un dossier : mardi 25 juin 2013 de 9 heures à 14 heures

Les divers concours

Ce seront des concours externes et des troisièmes concours (pour les candidats ayant une activité professionnelle de cinq ans dans le secteur privé).

Les concours sont ouverts :

- à tous les étudiants inscrits en M1 ou en M2
- aux titulaires d'un Master ou d'un grade équivalent
- aux parents de 3 enfants et aux sportifs de haut niveau

Si vous êtes déjà inscrit aux concours 2013 actuellement engagés, vous pouvez tout à fait vous inscrire à ces épreuves exceptionnelles.

Le contenu des épreuves

Le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission restera inchangé pour la session 2014.

La formation

Entre l'admissibilité et les épreuves d'admission, l'administration vous proposera de devenir agents contractuels et d'effectuer des stages en responsabilité correspondant à un tiers-temps de service d'enseignement, rémunérés à hauteur d'un mi-temps.

Si vous avez déjà un master, votre emploi du temps sera de fait allégé des enseignements disciplinaires. Vous pourrez si vous le souhaitez, réaliser davantage d'heures de service d'enseignement que le tiers-temps prévu.

Le concours 2015

Les concours suivants, qui permettront de pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015, seront différents des concours 2013 et 2014. Leur maquette, leur format et le cursus de formation dans lequel ils seront inclus ne sont pas encore arrêtés. Comme les concours 2014, ces concours nouvelle version s'adresseront principalement aux étudiants inscrits en Master 1 en septembre 2013 mais seront également ouverts aux étudiants inscrits en Master 2 et aux personnes titulaires d'un diplôme de Master ou d'un grade équivalent.

Concours interne RAEP : quelques conseils avant d'envoyer le dossier.

N'hésitez pas à faire passer l'info à vos AED ou contractuels de votre établissement qui passent ce concours

Vous êtes candidat aux concours internes version RAEP. Attention à respecter les dates limites d'envoi de vos dossiers. Le SE-Unsa fait un point complet avec vous sur les dates et les adresses des bureaux de gestion.

Pour les CAPES, CAPET et CAER-CAPES et CAPET correspondant, les dossiers doivent être envoyés le **lundi 21 janvier 2013** avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi. Les adresses d'envoi sont précisées dans la colonne de droite du tableau ci-dessous

CAPES	Histoire –géographie, Langues vivantes étrangères étrangère (option allemand, anglais, espagnol, néerlandais), Lettres classiques, Lettres modernes, Philosophie, Sciences économiques et sociales.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
	Arts plastiques, Mathématiques, Sciences de la vie et de la Terre.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D4 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
CAPET	Economie et gestion (option comptabilité et finance, option communication, organisation et gestion des ressources humaines, Option marketing), Hôtellerie restauration (option production et ingénierie culinaires).	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
	Biotechnologies (option biochimie-génie biologique), Sciences et techniques médico-sociales.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D4 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Les dossiers pour les concours internes du CAPLP et CAER-CAPLP correspondant sont à envoyer au plus tard le mercredi 30 janvier 2013, avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

CAPLP	Langues vivantes – lettres (allemand – lettres et anglais-lettres), Lettres histoire et géographie	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13
	Arts appliqués (option design, option métiers d'art), Bâtiment (option peinture-revêtements), Biotechnologies (option santé-environnement), esthétique-cosmétique, génie civil (option construction et réalisation des ouvrages et option équipements techniques-énergie), génie électrique (option électrotechnique et énergie), génie industriel (option bois, option structures métalliques), mathématiques-sciences physiques et chimiques, sciences et techniques médico -sociales.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D4 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Enfin, les candidats présentant le concours interne de CPE doivent envoyer au plus tard leur dossier le vendredi 8 février 2013, avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de l'Education nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Attention, dans tous les cas, les dossiers seront à faire parvenir aux bonnes adresses en double exemplaire et en recommandé simple.

Quelques conseils pour bien rédiger ce dossier

Cette version du concours interne a été mise en place pour la première fois en 2012, il est donc normal de manquer de repères dans la constitution du dossier.

Le SE-Unsa tient cependant à vous épauler dans votre démarche dans ces quelques conseils :

- Restez le plus proche possible **des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011.**
- Tenez compte des **10 COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES : elles doivent être le cœur de votre présentation tout en évitant de les énumérer.**
- **La première partie** (2 pages dactylographiées maximum) ne doit pas être simplement le déroulé chronologique de votre parcours, elle en décrit quelques étapes significatives au regard du concours pour lequel vous êtes candidat. Il ne faut pas s'arrêter à une simple description, mais aussi insister sur ce qui a rendu possible ce qu'on a fait (on doit retrouver ici les fameuses compétences : les « connaissances », les « compétences opérationnelles » et « compétences comportementales »). Se demander toujours comment présenter ses activités tout en indiquant la/les compétence(s) que cela vous a permis de mettre en œuvre. L'objectif principal, ici, c'est de montrer au jury que par le passé, vous avez eu l'occasion de développer et de mettre en œuvre des compétences qui sont celles d'un enseignant (titulaire). Dans ce cadre, ne pas hésiter à évoquer ce qui vous manque et la manière de combler cela.
- **Pour la deuxième partie** : (6 pages au maximum), il faudra éviter le balayage superficiel ou, à l'inverse, la microanalyse d'une séance. La séquence ou un groupement de quelques séances d'une même séquence semblent la bonne échelle. Aussi, il est important de se donner du temps (mais pas trop) pour choisir la situation pédagogique présentée. Par la suite, il conviendra de développer ce qui a été construit et les effets de l'activité sur les élèves, d'être attentif à la qualité des documents. La mise en œuvre en classe doit révéler une bonne connaissance des démarches en cours dans les différentes disciplines. Cela suppose une connaissance des matériels à disposition des enseignants, des conditions de réalisation, des règles de sécurité.

Les derniers conseils enfin

- La compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat, éthique et responsable » doit être maîtrisée.
- Le cas échéant, connaître le cadre d'intervention des partenaires de l'École.
- Être attentif à la cohérence du dossier : relire le dossier avec la plus grande attention ou mieux, le faire relire par un tiers qui vous aidera à préciser votre pensée.
- Consultez régulièrement le site du MEN, Eduscol et les sites disciplinaires académiques.

Le SE-Unsa vous souhaite bonne chance et se tient à votre disposition si vous avez besoin de plus d'infos.

Concours réservés et examens professionnels : c'est parti !

La note de service est enfin parue, [consultez la note de service.](#)

Elle donne des précisions sur la nature des concours, les conditions et dates d'inscription.

Vous avez l'intention de vous y présenter ? Le SE-Unsa vous livre quelques infos pratiques :

- Vous pourrez vous inscrire par internet du **15 janvier 2013, à partir de 12 heures jusqu'au 21 février 2013, 17 heures (heure de Paris).** Attention, n'attendez pas le dernier jour, le serveur risque d'être saturé !
- Les inscriptions multiples ne sont pas autorisées, vous pourrez vous inscrire à un concours ou examen seulement.
-

Où s'inscrire ?

- Pour l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs des écoles : <http://www.education.gouv.fr/siac1>
- Pour les recrutements réservés d'accès aux corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Attention, vous devez avoir un numéro d'inscription suite à votre validation. Imprimez tous les documents à la fin de la procédure.

Pour être éligible à l'un de ces dispositifs de sécurisation, vous devez :

- être recruté sur un emploi permanent
- être en activité à la date du 31 mars 2011 ou en position de congé statutaire
- être en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.
- être en CDI ou bien être en CDD avec 4 années d'ancienneté de services publics
- justifier de 4 ans d'ancienneté, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions du concours. Dans ce cas, au moins deux des quatre années doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.

- être employé à au moins 70% d'un temps complet (un temps partiel est considéré comme un temps plein. Un service inférieur à 50% est considéré comme $\frac{3}{4}$ de temps complet).

Aucune condition de diplôme n'est requise. En revanche, les candidats au concours réservé d'accès au corps des professeurs d'EPS doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004. Les candidats à l'examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en natation et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004.

Nature des épreuves

Chaque **concours réservé** est constitué d'une épreuve d'admissibilité **et** d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20. En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur le dossier RAEP.

Ces concours et examens réservés aux contractuels seront ouverts **pendant 4 ans**. Si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté cette année, vous pourrez postuler ultérieurement.

Le SE- Unsa se réjouit de voir enfin se concrétiser ces recrutements réservés. N'hésitez pas à faire appel à nous si vous rencontrez des problèmes lors de votre inscription ou si vous avez des interrogations sur votre éligibilité. Le SE-Unsa, « exigeant pour les contractuels », est là pour vous aider !